



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

airie de FONTAINES

N° AR 2020-43

POLICE
DE LA CIRCULATION

**Livraison mobilier
4 rue du Quart
Guilletot : autorisation
de stationnement
d'un véhicule**

Nous, Jean-Claude GRESS, Maire de la commune de FONTAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie),

Vu la demande de la Société LAURENT DEMENAGEMENT de FREJUS (Var) d'autorisation de stationnement d'un camion de 10 m afin d'effectuer une livraison de mobilier au n°4 rue du Quart Guilletot à FONTAINES,

Considérant qu'afin de permettre l'exécution de ce travail, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le jeudi 4 juin 2020, la circulation générale de tous les véhicules sera interdite rue du Quart Guilletot, sauf riverains.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la livraison, le stationnement des véhicules sera interdit devant la propriété concernée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par la Société LAURENT DEMENAGEMENT. La signalisation de déviation par les rues adjacentes sera fournie et mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au SDIS, ainsi qu'au Service Transports du Grand Chalon.

ARTICLE 5 : Le délai de recours du présent arrêté auprès du tribunal administratif de Dijon est de deux mois à compter de la date exécutoire.

Fait à FONTAINES le 29 mai 2020

Le Maire,
Jean-Claude GRESS

